



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION MODIFICATIVE N°20/117
DU 6 JUILLET 2020**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PUBLICS
conclus pour le Groupement hospitalier de territoire (GHT) RHONE CENTRE**

Le Directeur général, des Hospices civils de Lyon (HCL), pouvoir adjudicateur,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux délégations de signature, ainsi que les articles L. 6132-1 à L.6132-6, et R.6132-1 et suivants instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du 30 juin 2016 instituant le GHT Rhône Centre composé de :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est 3 quai des Célestins 69002 Lyon ;
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;

Vu la convention du 21 décembre 2017 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'un agent du Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Rhône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention du 21 décembre 2017 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de deux agents de l'Hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Rhône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention du 21 décembre 2017 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de trois agents du Centre hospitalier Gériatrique du Mont d'Or pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Rhône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont désignés établissement support du GHT dans la convention constitutive précitée ;

Considérant, conformément à l'article R.6132-16 du code de la santé publique, que l'établissement support est chargé de la politique, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants, qu'il assure la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée et que l'établissement partie au GHT assure l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions de la même ordonnance ;

Considérant que l'établissement support assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement, et que les décisions des délégations de signatures des établissements membres du GHT doivent être modifiées en conséquence ;

Considérant que le transfert de compétences s'effectue au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L.6132-3. I, 3° du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°20/96 du 3 juin 2020 pour les marchés publics conclus pour le Groupement hospitalier de territoire (GHT) Rhône Centre, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 4 juin 2020.

Article 2 :

L'article 3 de la décision du 3 juin 2020 citée à l'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour tous les marchés publics jusqu'à 25 000 € conclus pour le GHT, délégation de signature est donnée concomitamment :

[...]

4-Pour les HCL :

[...]

B. Pour le Groupement hospitalier Nord :

à Mme Lucie VERHAEGHE, Directrice en charge des services économiques, logistiques du Groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie VERHAEGHE, la même délégation est donnée à M. Frank SAMAZAN, Responsable de gestion administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank SAMAZAN, la même délégation est donnée à Mme Marie GUETAT-MOREL, Adjointe des cadres hospitaliers »

Article 3 :

La présente décision de délégation de signature prendra ses effets à compter du 13 juillet 2020.

Cette décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,



Raymond LE MOIGN